



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME

REFERENCES A RAPPELER :M.HENRY

ARRETE N°2008-05688 **portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels** **Prévisibles sur la commune de** **DOMENE**

LE PREFET DE L'ISERE,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles 562-1 à 562-9 et 563-1 à 563-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles
- **VU** le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Préventions des Risques naturels prévisibles (PPR) ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 98-8617 en date du 9 décembre 1998 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de DOMENE ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-10889 en date du 7 décembre 2006 soumettant à une enquête publique du 22 janvier 2007 au 23 février 2007 inclus le projet de Plan de Prévention des Risques naturels sur le territoire de la commune de DOMENE ;
- **VU** les pièces du dossier concernant le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de DOMENE ;
- **VU** l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- **VU** l'avis réputé de la Chambre d'Agriculture en date du 21 février 2007 ;
- **VU** l'avis du Conseil Municipal de la commune de DOMENE formulé par délibération en date du 21 décembre 2006 ; .
- **VU** l'avis technique sur les résultats de l'enquête publique du Service de Restauration des Terrains en Montagne en date du 28 juin 2007 ;

- **VU** le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 23 avril 2007 ;
- **VU** l'avis de la Direction départementale de l'Équipement, service SEER, en date du 23 juin 2008 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de DOMENE annexé au présent arrêté, est approuvé ;

Le P.P.R. comprend les pièces opposables suivantes :

- le zonage réglementaire (sur fond topographique) au 1/10000e
- le zonage réglementaire (sur fond cadastral) au 1/5000e
- un règlement

ainsi que les pièces informatives suivantes :

- un rapport de présentation
- la carte des aléas

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la Mairie de DOMENE,
- dans les locaux de la Préfecture de l'Isère à GRENOBLE,
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère - Service SPR- à GRENOBLE.

ARTICLE 3 - : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci-après : Le DAUPHINE LIBERE et les AFFICHES DE GRENOBLE & DU DAUPHINE.

Il fera l'objet d'un affichage pendant une durée de 30 jours en Mairie de DOMENE aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de DOMENE,
- M. le Directeur départemental de l'Équipement de l'Isère,
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Chef du Service Restauration des Terrains en Montagne,
- M. le Directeur de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété forestière,
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère.
- M. le Président du Schéma Directeur de la Région Urbaine Grenobloise;

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes-Métropole

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de DOMENE, le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère, le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, le 26 JUIN 2008

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ